MINITERS DU TRAVAIL, DE LA SECOPITE SOCIALE ET DE LA JUSTICE

D Fake at

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

N° 464 /MTSSJ/DGT/DSSHST.

IRCULAIRE

Relative aux Instructions sur l'action à mener par les Inspecteurs du Travail en Direction des Comités d'Hygiène et de Sécurité dans les entreprises.

A L'ATTENTION DES DIRECTEURS REGIONAUX DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.

Les présentes instructions ont pour objet de rappeler le rôle des Inspecteurs du Travail sur le contrôle de l'activité des Comités d'Hygiène et de sécurité qui constituent des organes intermédiaires entre l'Employeur et l'Inspecteur du Travail.

Ainsi que cela vous a été précisé par Arrêté n° 9030 du 10.12.1986, le Comité d'Hygiène et de Sécurité est à la base d'une action efficace dans le domaine de la prévention des risques professionnels; il associe d'une manière permanente l'Employeur, les cadres, les techniciens et les salariés de l'entreprise à l'ametravail.

En raison de sa composition et de ses missions; cet organe a un rôle important à jouer en matière de progrès social. En effet, l'amélioration des conditions de travail, à laquelle j'a tache une importance particulière, implique à l'évidence que soi en premier lieu intensifiée la lutte combre les accidents de travail et les maladies professionnelles au moyen de la vuluarisme

des mesures d'hygiène et de sécurité. De plus, le Comité d'Hygiène et de Sécurité constitue un cadre privilégié dans lequel les salariés peuvent, par l'intermédiaire de leurs réprésentants, participer aux décisions qui concourent à la préservation de leur vie, leur integrité physique et morale. Aussi convient-il de donner une impulsion nouvelle à ce domaine qui n'a pas toujours reçu tous les développements nécessaires.

Il existe encore des entreprises qui, en dépit de l'obligation qui leur est faite, n'ont pas encore procèdé à la mise en place de cet organe.

Par aflleurs, les activités des services de prévention sont, vous le savez, presque inexistantes. Si les actions menées dans certaines entreprises, se sont avérées efficaces, force est de reconnaître qu'elles sont orientées vers des problèmes trop ponctuels telle/" la sécurité incendie ", et de ce fait ont un impact limité dans l'ensemble de l'action préventive des risques professionnels.

Après cette obscrvation préliminaire faisant état de la nature du Comité d'Hygiène et de Sécurité, il importe donc de rappeler la dimension de votre rôle en direction de cet organe.

En votre qualité d'agents de contrôle, de conseil et d'information, il vous revient principalement de veiller à la mise en place de cet organe et de contrôler son activité et son fonctionnement. Le contrôle et l'intervention doivent notamment porter sur les points suivants :

- Eveiller chez les employeurs l'idée que la prévention, loin d'Étre une charge vaine est un investissement.
- Favoriser le plus possible la création des Comités d'Hygiene et de Sécurité dans les entreprises et les établissements ou les conditions sont réunies.

.....

- Veiller à l'information et la formation de toutes les personnes concernées en vue de leur participation réelle à une prise de conscience globale de la situation du travail et à l'amerile lioration des conditions d'hygiène et de sécurité au travail.
- Tenir à jour de façon très précise un fichier permettant une bonne connaissance immédiate de la situation et des évolutions dans ce domaine.
- Porter une attention particulière sur les entreprises à risques dominants.
- n° 9030 du 10.12.1986 qui précise les documents que les Comités d'Hygiène et de Sécurité sont tenus de communiquer à l'Administration du Travail par votre intermédiaire. Il s'agit essentiellement dies professionnelles et du rapport annuel sur les activités du Comité d'Hygiène et de Sécurité.
- Intervenir d'une manière permanente dans les entreprises et consigner les mises en demeure dans le registre d'employeur, pour permettre au Comité d'Hygiène et de sécurité d'en prendre connaissance.
- Veiller à ce que vous soyiez avertis en temps utile des réunions prévues par le Comité d'Hygiene et de Sécurité afin d'être en mesure d'y participer régulièrement et activement.
- Provoquer des réunions des Comités d'Hygiène et de Sécurité dans les entreprises ou établissements où celles-ci sont inexistantes.

Dès lors que ces questions préalables ont reçu une répons satisfaisante, votre contribution à l'action préventive organisée par le Comité d'Hygiène et de Sécurité dans les établis ements assignées, peut entrainer d'importants progrès aussi bien octions qu'économiques.

En conséquence, il vous appartient de faire apparaîtue le rôle utile et les finalités de cet organe.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la nécessité de considérer le Comité d'Hygiène et de Sécurité, comme une strum ture ouverte et souple qui, dans le respect des dispositions legales et réglementaires doit permettre l'innovation et l'expérimentation en matière de prévention.

Telles sont les conditions d'une impulsion nouvelle que vous devez donner en ce domaine, en raison des compétences qui vous sont conférées par la législation, et à laquelle j'attache un intérêt particulier.

 ${\sf J'}$ attache du prix à l'application stricte des présentes instructions.

Brazzaville, le 21 Septiembre 1988

Le Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale

ommandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Justice,

AMPLIATIONS :

Toutes D.R.T.F.P

DGT
CSC:
UNICONGO
UNOC
UNIBOIS
SYNDICAT des Boulangers
et Patissiers
Chambre de Commerce.